

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

### DELIBERATION N° 2022-061

**Objet : Décision  
modificative n°2 du  
budget communal sur  
l'exercice 2022**

Rapporteur :  
Mme PROVOTAL

Commission finances :  
29 novembre 2022

Date de convocation :  
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Décision modificative n°2/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés :** J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :** S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-007 du 6 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-004 du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'année 2022 ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**VU** la note de présentation ;

**CONSIDÉRANT** le dépassement budgétaire des chapitres 65, 66 et 67 du budget de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retracer un rééquilibrage budgétaire de l'exercice 2022, sur les articles correspondants ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2022, de la manière suivante :

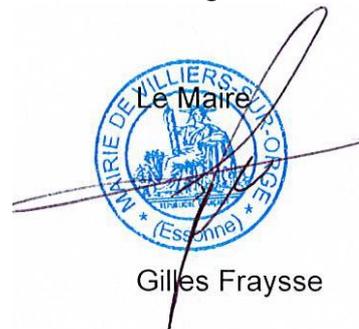
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		600 €		
D 673 : titres annulés sur exercices antérieurs		4 600 €		
D. 022 : dépenses imprévues	-5 200 €			
D.6512 : droits d'utilisation – informatique en nuage		55 800 €		
D.6518 : autres redevances pour concessions, brevets, licences		24 000 €		
D.611 : prestations extérieures	-31 000 €			
D.6262 : frais de télécommunications	-48 800 €			

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire



Gilles Fraysse